

RÈGLEMENT 2233

modifiant divers règlements municipaux

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19 H 30.

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère, madame Sylvie Vignet, lors de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le *Règlement 2233 modifiant divers règlements municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : *Règlement 2233* modifiant divers règlements municipaux.

CHAPITRE 1 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 1794 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX**Article 2**

L'article 17 « *Possession et consommation de boissons alcoolisées* » du règlement 1794 est modifié en abrogeant à son alinéa 2 les mots « *entre 11 h et 22 h* » et en les remplaçant par « *entre 11h et 23h* ».

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 1964 DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS**Article 3**

L'article 9 « *Versement aux archives* » du règlement 1964 est modifié en remplaçant « *Service du greffe et des affaires juridiques* » par « *Service des ressources humaines et des affaires juridiques* ».

Article 4

L'article 10 « *Cadre général* » du règlement 1964 est modifié en remplaçant au paragraphe 4 l'expression « *l'exercice financier en cours* » par l'expression « *5 ans* »

Article 5

Le premier alinéa de l'article 12 « *Incapacité d'agir de la direction générale* » du règlement 1964 est abrogé et remplacé par le suivant :

« *Lorsque la direction générale est dans l'impossibilité d'agir à l'égard de l'une ou l'autre des responsabilités qui lui sont attribuées, et ce, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celle-ci ou en cas de vacances de son poste, la direction générale adjointe est autorisée à agir en vertu du présent règlement.* »

Article 6

L'article 14 « *Montants limites de la délégation des pouvoirs de dépenser* » est abrogé et remplacé par le suivant :

« *Article 14 : Montants limites de la délégation des pouvoirs de dépenser*

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les fonctionnaires ci-dessous désignés ne peuvent pas autoriser un contrat ou une dépense d'un montant par transaction, taxe et déboursé inclus, qui est supérieur à »

- a) la somme équivalent au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande en soumissions publiques en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ, c. C-65.01 pour la direction générale et la direction générale adjointe.*
- b) 70 000 \$ pour le trésorier et le président d'élection au cours de l'année précédant la date fixée pour une élection générale ou pour toute élection partielle;*
- c) 35 000 \$ pour les directions de services et la direction-adjointe aux ressources humaines;*
- d) 20 000\$ pour un chef de division du Service technique et de l'environnement;*
- e) 15 000\$ \$ pour les cadres intermédiaires;*
- f) 5 000 \$ pour l'adjointe administrative à la Direction générale;*
- g) 2000\$ pour le magasinier du Service technique et de l'environnement;*
- h) 2000 \$ pour l'aviseur technique du Service technique et de l'environnement »*

Article 7

Le règlement 1964 est modifié en abrogeant les articles suivants : l'article 15 « *Ajustement et travaux supplémentaires* », l'article 16 « *Système facultatif d'évaluation des offres* », l'article 17 « *Pouvoir de dépenser des fonctionnaires et employés* » et l'article 39 « *Suivi et reddition de comptes budgétaires* ».

Article 8

L'article 20 « *Autorisation pour la formation des fonctionnaires et employés* » du règlement 1964 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Article 20 : Autorisation pour la formation des fonctionnaires et employés

Le conseil délègue à chaque directeur de service la responsabilité d'autoriser les fonctionnaires et employés de son service à participer à des cours de formation ou de perfectionnement, à des colloques, des sessions d'étude, des séminaires, des congrès et autres déplacements semblables. Cette délégation est faite en faveur de la direction générale pour telles demandes émanant d'un directeur de service.

Lorsqu'une formation est imposée par la Ville, cette autorisation peut également être donnée pour l'ensemble des employés visés par la direction adjointe aux ressources humaines ou par la direction générale. Il en est également ainsi pour les formations internes, mais lorsque celles-ci sont facultatives, l'employé souhaitant suivre telle formation doit préalablement obtenir l'autorisation de son supérieur immédiat.

La direction générale est aussi autorisée à approuver les adhésions aux associations techniques et professionnelles ainsi que le paiement des frais inhérents, le tout selon la politique en vigueur.

Article 9

L'article 21 « *Disposition d'actifs* » du règlement 1964 est modifié en ajoutant à la suite de « *La direction générale est autorisé à disposer des actifs* » le mot suivant :

« mobiliers »

Article 10

L'article 21.1 « *Contrat de location de terrains sportifs* » du règlement 1964 est abrogé et remplacé par le suivant :

L'article 21.1 : Contrat de location

Le conseil délègue au gestionnaire aux équipements et programmes sportifs et au coordonnateur du Centre Premier Tech du Service loisirs, culture et communautaire le pouvoir de signer tout contrat de location de terrains sportifs, de location de glace ou d'équipements appartenant à la Ville ou dont elle en assure la gestion, pour une durée maximale de 5 ans.

Le conseil délègue au gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire le pouvoir de signer tout contrat de location du centre communautaire du Vieux-Manège, pour une durée maximale de 5 ans. Le conseil est néanmoins avisé de toute signature.

Article 11

Le règlement 1964 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 21.1 « *Montants limites de la délégation des pouvoirs de dépenser* », l'article suivant :

« *Article 21.2 : Demande de subventions*

Le Conseil délègue à l'ensemble des cadres, dans leurs champs de compétence respectifs, le pouvoir de soumettre une demande de subvention à toute personne susceptible de lui en verser une. »

Article 12

L'article 24.1 « *Demande de permis d'alcool ou de réunion* » du règlement 1964 est modifié en abrogeant les mots « *et à son adjoint(e)* ».

Article 13

Le règlement 1964 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 24.1 les articles suivants :

« *Article 24.2 Mainlevée d'un droit de préemption*

Le conseil délègue au greffier le pouvoir de signer tout acte de mainlevée relatif à un droit de préemption inscrit en faveur de la Ville sur un immeuble, lorsque la Ville ne notifie pas l'avis prévu au premier alinéa de l'article 572.0.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) à l'intérieur du délai de 60 jours. »

Article 14

L'article 38 « *Dépenses pouvant être payées par le trésorier* » du règlement 1964 est modifié pour ajouter à la suite du paragraphe 40 ° le paragraphe suivant :

« *41 ° Les dépenses effectuées dans l'exercice d'une délégation de pouvoir décrétée par le présent règlement. »*

Article 15

Le règlement 1964 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 40, les articles suivants :

« *Article 40.1 Émission de cartes de paiements ou de cartes de crédit corporatives*

Le Conseil délègue au trésorier, le pouvoir de requérir et d'attribuer aux cadres, cadres intermédiaires et aux employés de la Ville qu'il juge approprié, des cartes de paiement ou des cartes de crédit corporatives au nom de la Ville. À cet égard, le trésorier est autorisé à signer les ententes avec les institutions financières et entreprises émettrices, et à convenir du montant maximum pour lequel la carte

sera émise. Le crédit autorisé d'une carte ne peut dépasser 10 000\$, et celui de l'ensemble des cartes de crédit au nom de la Ville ne peut dépasser 35 000\$. »

Article 40.2 Ajustements

Le Conseil délègue au trésorier conjointement avec le greffier, le pouvoir de créditer, pour un montant ne dépassant pas 25 000 \$, les sommes dues à la Ville, autre que le capital d'une taxe ou de toute autre somme imposée sur un immeuble, dans les circonstances suivantes :

- a) Cession de biens par le débiteur ou acte de faillite;*
- b) Insolvabilité du débiteur;*
- c) Débiteur décédé;*
- d) Débiteur introuvable;*
- e) Débiteur non-résident du Québec;*
- f) Droit prescrit de recouvrer la créance;*
- g) Insuffisance de preuve;*
- h) Montant de la dette inférieure aux coûts à engager pour la recouvrer;*
- i) Réclamation, en tout ou en partie, non fondée ou d'acte de faillite.*

De plus, le Conseil délègue au trésorier conjointement avec le greffier, le pouvoir de créditer une somme due à la Ville, représentant le capital d'un droit de mutation, en cas de cession de biens du débiteur ou d'acte de faillite. La reddition de compte afférente se fera au Conseil une fois l'an. »

CHAPITRE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Article 16

Le règlement 2098 est modifié en abrogeant le mot « *Harmonie* » et en le remplaçant par le suivant :

« *Pavillon Adrien-Girard* »

Article 17

L'article 44 « *Stationnement limité à 120 minutes* » est modifié en ajoutant un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Nul ne peut, du lundi au vendredi, entre 7h et 16h, immobiliser un Véhicule routier pendant plus de 120 minutes dans les 4 espaces de stationnement situées à l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville du côté ouest. »

Article 18

L'article 45 « *Stationnement de l'hôtel de ville* » du règlement 2098 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Nul ne peut, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 16 h, immobiliser un Véhicule routier dans un espace de stationnement de l'hôtel de ville, à moins que ce véhicule ne soit muni d'une vignette délivrée par la Ville, visible de l'extérieur et affichée au rétroviseur, sur le tableau de bord ou sur la vitre avant du véhicule, du côté passager.

Le premier alinéa ne s'applique pas durant les séances de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

Le fait, pour le détenteur d'une vignette ou d'un autocollant, de bénéficier du privilège de stationnement prévu au premier alinéa n'a pas pour effet de l'autoriser à immobiliser un Véhicule routier dans un espace de stationnement assujetti à une limite de temps.

Article 19

L'article 46 « *Stationnement limité à 150 minutes* » du règlement 2098 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article 46 : Stationnement limité à 150 minutes

À moins qu'un Véhicule routier ne soit muni d'une vignette délivrée par la Ville, visible de l'extérieur et affichée au rétroviseur, sur le tableau de bord ou sur la vitre avant du véhicule, du côté passager, nul ne peut, du lundi au vendredi, de 7 h à 15 h, immobiliser un Véhicule routier pendant plus de 150 minutes dans un espace de stationnement situé dans l'un des stationnements suivants :

- a) le stationnement du Centre Premier Tech sur toutes les cases de stationnement réservées aux utilisateurs;*
- b) le stationnement du Stade de la Cité des Jeunes sur toutes les cases de stationnement à l'est de ce Stade réservées aux utilisateurs;*

- c) *le stationnement municipal Harmonie sur toutes les cases de stationnement, à l'exception des 4 cases réservées aux détenteurs de vignettes. »*

Article 20

Le règlement 2098 est modifié en remplaçant l'annexe I par le document reproduit en Annexe 1 du présent règlement et intitulé « *Arrêt obligatoire* ».

Article 21

L'annexe X « *Passage piétonnier* » du règlement 2098 est modifiée comme suit :

- En remplaçant la ligne « *Agnès-Giguère (rue)* » par la suivante :

Agnès-Giguère (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • face au numéro civique 3 • face au numéro civique 18 • face au numéro civique 46
---------------------	--

Article 22

L'annexe XI « *Voies cyclables réservées aux piétons et pistes multifonctionnelles* » du règlement 2098 est modifié comme suit :

- En ajoutant les lignes suivantes sous Voies cyclables :

Joly (rue)	Entre boulevard Hôtel de ville et rue Fraser
Hôtel de ville (Boul.)	Entre la rue Fraser et la rue Joly
Cartier (Boul.)	Entre la côte Saint-Jacques et le parc de la pointe

Article 23

L'annexe XII « *Stationnement interdit* » du règlement 2098 est modifiée comme suit :

- En remplaçant la ligne « *Fraser (rue)* » par la suivante :

Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Côté Sud, entre la rue du Domaine et le numéro civique 21 • Côté Nord, entre le numéro civique 20 et la rue Saint Dominique
--------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> •Côté Sud-Est, entre les rues Saint-Dominique et De Gaspé (devant les numéros civique 1, 3 et 5 Fraser)
--	---

- En remplaçant la ligne « *Saint-Louis (rue)* » par la suivante :

Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Côté Est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine •Côté Ouest entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine
-------------------	---

Article 24

L'annexe XVII « *Zone débarcadère* » du règlement 2098 est modifiée comme suit :

- En abrogeant la ligne « *Saint-André (rue)* »

Article 25

L'annexe XVIII « *Stationnements réservés aux personnes handicapées* » du règlement 2098 est modifiée en remplaçant la ligne « *CLSC Rivières et Marées* » par les suivantes :

Stationnement Sainte-Anne	1
Stationnement Saint-Laurent	2

Article 26

Le règlement 2098 est modifié en remplaçant l'annexe XIX par le document reproduit en Annexe 2 du présent règlement et intitulé « *Stationnements municipaux* ».

Article 27

Le règlement 2098 est modifié en remplaçant l'annexe XX par le document reproduit en Annexe 3 du présent règlement et intitulé « *Espaces de stationnement dans les parcs et autres terrains municipaux* ».

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2088 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Article 28

L'article 13.2 du Règlement 2088 est modifié en y remplaçant le nombre « 2010 » par le nombre « 2020 ».

Article 29

L'article 14 du Règlement 2088 est modifié en y remplaçant le nombre « 2010 » par le nombre « 2020 ».

Article 30

L'article 31.3 du Règlement 2088 est abrogé.

Article 31 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille

ANNEXE 1
« ARRÊT OBLIGATOIRE »

Rue	Zone
185 (route)	Bretelles de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue) (2)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Saint-Paul (rue) (2) •Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Prévost (rue) •Soucy (rue) (2) •Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Témiscouata (rue) • Thomas-Jones (rue) (2)
Alice-Savard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Plateaux, des (rue) • Charles-Eugène-Vallières (rue)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Témiscouata (rue) •La Louvière, de (rue) •Alain (rue)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Lafontaine (rue) •Hôtel-de-Ville, de l' (rue) (2) •Cour, de la (rue) •Frontenac (rue)
Ancrage, de l'(rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Hayward (rue) •Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Gilles (rue) •Louis-Vincent-Dumais (rue) (2) •Antonio-Paradis (rue) (2)
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Industriel (boulevard) •Raymond, des (chemin)
Aubert-de La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)

Rue	Zone
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Goscobec (rue) •Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Lafontaine (rue) •Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Aline (rue) •Dans la boucle de la rue Beaulieu (2) •Joseph-Viel (rue) (2) •Thomas-Jones (rue) (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Elzéar (rue) •Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Lafontaine (rue) (2) •Saint-Jacques (côte) •Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Alexandre (rue) •Gilles (rue) (2) •Louis-vincent-Dumais (rue)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Desjardins (rue) •Sainte-Anne (rue)
Blondeau (rue)	Saint-Marc (rue) (2)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Épinettes, des (rue) •Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Léveillé (rue) (2) •Face au numéro civique 73 (rond-point) •Face au numéro civique 59 (rond-point)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none"> •Carrier (place) (2) •Bois-Francis, des (rue)

Rue	Zone
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraser (rue) •Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Fraser (rue) • Marguerites, des (rue) (2) • Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Alexandre (rue) • Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Raymond, des (chemin) •Joseph-Viel (rue)
Charles-Eugène-Vallière (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Alice-Savard (rue) •Stanislas-Belle (rue) •Euphémie-Chouinard (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Cèdres, des (rue) (2) •Hôtel-de-Ville, de l'(boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue) (2)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Cédrière, de la (rue) (2) •Lebel (chemin) •Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Louis-Vincent-Dumais (rue) •Prévost (rue) •Thomas-Jones (2)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Pruches, des (rue) •Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)

Rue	Zone
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Bastille (rue) • Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Joly (rue) • Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Louis (rue) • Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Fraserville (rue) • Saint-Cyrille (rue) (2) • Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
Chauffailles, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Henri (rue) • Armand-Thériault (boulevard) (2) • Pruches, des (rue) (2)
Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Raymond, des (chemin) • Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Elzéar (rue) (2) • Fraserville (rue) (2) • Saint-Cyrille (rue) (2) • Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Plourde (rue) • Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Joly (rue) • Saint-Pierre (rue) (2) • Cèdres, des (rue) • Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Cour, de la (rue) • Fraser (rue)
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel-de-Ville, de l' (rue) • Lafontaine (rue) • Stationnement Devost (2)
Devost (stationnement)	Devost (rue)

Rue	Zone
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-André (rue) • Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-André (rue) • Lafontaine (rue) • Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Fraser (rue) • Rocher, du (rue) (2) • Beaubien (rue) (2)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Desjardins (rue) • Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Sainte-Claire (rue) • Gilles (rue)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Jarvis (rue) • Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l'(boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Thomas-Viel (rue) • Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Cèdres, des (rue) • Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Louis-Philippe-Lebrun (rue) • Raymond, des (chemin) • Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none"> • Laval (rue) • Érables, des (rue)
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Laval (rue) (3) • Érables, des (côte) • Érables, des (rue)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Hayward (rue) • Ancrage, de l'(rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Euphémie-Chouinard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Charles-Eugène-Vallière (rue) • Stanislas-Belle (rue)

Rue	Zone
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Cèdres, des (rue) (2) • Joly (2) • Saint-Dominique (rue) • Saint-Pierre (rue) (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lafontaine (rue) • Delage (rue) (2) • Saint-Pierre (rue) (2) • Jean-Yves-Côté (rue) (2)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Pierre (rue) • Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Armand-Thériault (boulevard) • Amyot (rue) (2) • Saint-Pierre (rue) (2) • Saint-André (rue) (2) • Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Louis-Vincent-Dumais (rue) • Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Rosaire-Gendron (rue) (2) • Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Desjardins (rue) • Sainte-Anne (rue)
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Raymond, des (chemin) (2) • Coristine (rue) (2) • Alfred-Fortin (rue) (2) • Vézina (rue) • Bernier (rue) (2)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Cabotage, du (rue) (3) • Dans la boucle de la rue du Havre (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hénault (rue)	Témiscouata (rue)

Rue	Zone
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homéride-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (3)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Thomas-Jones (rue) •Louis-Vincent-Dumais (rue) (2) •Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Lafontaine (rue) (2) •Domaine, du (rue) •Deslauriers (rue) (2) •Joly (rue) (2)
Intercolonial de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Joseph-Viel (rue) (2) •Beaulieu (rue)
Innovation de l' (avenue)	Témiscouata (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Rive, de la (rue) •Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Raymond, des (chemin) •Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Raymond, des (chemin) (2) •Alexandre (rue) •Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-André (rue) (2) •Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Cyrille (rue) •Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Lafontaine (rue) •Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Tulipes, des (rue) •Cerisiers, des (rue) (2)

Rue	Zone
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Beaubien (rue) •Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Raymond, des (chemin) (2) •Alfred-Fortin (rue) (2) •Rosaire-Gendron (rue) (2) •Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Bellevue (rue) •Saint-Elzéar (rue) (2) •Saint-Magloire (rue) •Frontenac (rue)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Frontenac (rue) (2) •Sainte-Anne (rue) (2) •Desjardins (rue)
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-André (rue) (2) •Lafontaine (rue) •Laval (rue) (3) •Érables, des (rue) (2) •Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none"> •Beaubien (rue) •Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Levasseur (rue) •Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Ernest-Paradis (rue) •Roland-Roussel (rue)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Denonville (rue) (2) •Villeray (rue) (2)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Iberville (rue) •Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Frênes, des (rue) •Fraser (rue)

Rue	Zone
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Thomas-Jones (rue) •Louis-Vincent-Dumais (rue) (2) •Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Alfred-Fortin (rue) •Horace-Hudon (rue) (2) •Raymond, des (chemin) (2) •Joseph-Viel (rue) •Antonio-Paradis (rue) •Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2) •Louis-Vincent-Dumais (rue)
Ludger-Sirois (rue)	Raymond, des (chemin)
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Hayward (rue) •Bains, des (côte) •Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Alexandre (rue) •Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeois (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Alfred (rue) •Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue) (2)
Martin (rue)	Joly (rue)
Maurice W.-Soucy (rue)	Delage (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Antier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Henri (rue) •Chauffailles, de (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Plourde (rue) •Agnès-Giguère (rue)

Rue	Zone
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Sainte-Anne (rue) • Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Témiscouata (rue) (2) • Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lebel (chemin) • J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Mélèzes, des (rue) • Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Fraser (rue) • Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Paradis (stationnement) (ancienne rue Paradis)	Iberville (rue)
Parc Blais	<ul style="list-style-type: none"> • Rocher, du (rue) • Beaubien (rue)
Parc des Chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Sainte-Claire (rue) • Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine, du (rue) • Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Sainte-Claire (rue) • Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Jonquilles, des (rue) • Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Beaubien (rue) • Agnès-Giguère (rue) (2)

Rue	Zone
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Cartier (boulevard) • Villeray (rue) (2) • Denonville (rue) (2)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Cèdres, des (rue) • Desjardins (rue)
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Cyrille (rue) • Saint-Elzéar (rue) (2) • Sainte-Marie (rue) • Saint-François-Xavier (rue) • Saint-Henri (rue)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Gilles (rue) (2) • Alfred-Fortin (rue) (2) • Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	Chauffailles, de (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Étang, de l' (rue) • Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	• Faubourg, du (rue) (2)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none"> • Témiscouata (rue) • Gilles (rue) (2) • Joseph-Viel (rue) (2) • Alexandre (rue) (2) • Louis-Vincent-Dumais (rue) (2) • Alfred-Fortin (rue) • Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Étang, de l' (rue) • Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lafontaine (rue) (2) • Domaine, du (rue) (2) • Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Joseph-Viel (rue) • Louis-Vincent-Dumais (rue)

Rue	Zone
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Érables, des (rue) •Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Iberville (rue) •Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) (2) •Saint-Elzéar (rue) (2) •Frontenac (rue) (2) •Sainte-Anne (rue) (2) •Desjardins (rue) •Jeanne-d'Arc (rue) (2)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-André (rue) •Delage (rue) (2) •Levasseur (rue) (2) •Armand-Thériault (boulevard) •Pouliot (rue) (2) •Casgrain (rue) (2) •Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Louis (rue) (2) •Amyot (rue) (2) •Lafontaine (rue) •Saint-Pierre (rue) •Saint-André (rue) (2) •Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Delage (rue) (2) •Saint-Pierre (rue) •Saint-André (rue) (2) •Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Delage (rue) •Saint-Pierre (rue)

Rue	Zone
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Alfred (rue) • Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Delage (rue) • Pouliot (rue) (2) • Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine, du (rue) • Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Paul (rue) • Saint-Henri (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Alfred (rue) • Delage (rue) • Pouliot (rue) (2) • Armand-Thériault (boulevard) • Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lafontaine (rue) • Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Casgrain (rue) • Saint-Cyrille (rue) (2) • Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lafontaine (rue) • Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lafontaine (rue) (2) • Saint-André (rue)
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Lafontaine (rue) • Frontenac (rue) (2) • Chute, de la (rue) • Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Jacques (côte) • Blondeau (rue) • Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Pierre (rue) (2) • Armand-Thériault (boulevard)

Rue	Zone
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Frontenac (rue) (2) •Sainte-Anne (rue) (2) •Fraser (rue) •Desjardins (rue) (2) •Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Lafontaine (rue) •Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Témiscouata (rue) •Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Sucrierie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Fraserville (rue) •Bois-Francis, des (rue) •Carrier (place)
Sylvien (rue)	Chauffailles, de (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Jacques (côte) •Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Alfred-Fortin (rue) (2) •Aline (rue) (2) •Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Saint-Alfred (rue) •Delage (rue) (2) •Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Desjardins (rue) •Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Prévost (rue) •Coristine (rue) (2) •Alfred-Fortin (rue) (2) •Beaulieu (rue)

Rue	Zone
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Chauffailles, de (rue) •Hêtres, des (rue) (2) •Trembles, des (rue)
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Cerisiers, des (rue) (2) •Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Léveillé (rue) •Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none"> •Plourde (rue) •Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuzé (rue)	Saint-André (rue)

ANNEXE 2
« STATIONNEMENTS MUNICIPAUX »

Maison des jeunes, situé au 79 Frontenac
Pavillon Adrien-Girard, situé au 70 rue Frontenac
Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, situé au 67 rue du Rocher
Hôtel de ville, situé au 65 rue de l'hôtel-de-ville
Centre culturel Berger, situé au 85 rue Sainte-Anne
Hôtel-de-Ville (rue de l') entre les numéros civiques 82 et 92 rue de l'Hôtel-de-Ville
Devost, situé au 35 rue Amyot
Laval (rue) situé face au 59 rue Laval
Centre de Curling Prelco, au 20 chemin des scouts
Sainte-Anne, situé au 63 rue Saint-André
Saint-Laurent, situé au 22 rue Saint-Laurent
Carré Dubé (2), situé au 549 rue Lafontaine
Stade de la Cité des Jeunes et du Centre Premier Tech, situé au 77 rue Frontenac
Gilles (rue), situé au 1 A rue Lucien-Gagnon
Paradis (rue) situé face au 57 rue Beaubien et adjacent au 1 rue Iberville
Église Saint-Patrice, situé au 121 rue Lafontaine

ANNEXE 3
« ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS ET AUTRES TERRAINS
MUNICIPAUX »

Parcs	Description
Balancines, des (Parc)	Situé au 11 rue Wilfrid-Laurier
Croix, de la (parc)	Situé au 2 rue Sainte-Claire
Pointe, de la (parc)	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Mackay, près de la tête d'Indien • Rue Mackay, direction Est face au terrain de jeux • Rue Mackay, direction Ouest face au chalet de la côte des Bains • Rue Mackay, dans le stationnement face au numéro civique 212
Chutes, des (parc)	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Amyot à la hauteur du bassin • Rue de la Chute face au bloc sanitaire • Rue de la Chute en bas de la côte • Rue Frontenac
Chutes secteur Saint-Ludger, des (parc)	Situé au 8 rue Paul-Étienne-Granbois
Cônes, des (parc)	Situé au 228 rue des Cônes
Princes des (parc)	Situé au 5 rue Rosaire-Gendron
Pruches des (parc)	Situé au 40 rue des Trembles
Campus et de la Cité, du (Parc)	Situé au 189 boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Fraserville (parc)	Situé au 232 chemin Fraserville
Goscobec (parc)	Situé au 15 rue Alfred-Dionne
Mailloux (parc)	Situé au 1 rue de la Rive
Terrain de baseball	Situé au 127 rue Alfred-Fortin